

LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES À VOCATION RÉGIONALE

QUELLES MISSIONS ?

Les critères définissant l'existence de bibliothèques municipales à vocation régionale correspondent à un remaniement de la dotation générale de décentralisation. La loi du 13 juillet 1992, complétée par le décret du 5 février 1993 et par une circulaire d'application, prévoit la création d'une troisième part dans le concours particulier des bibliothèques municipales, destinée à subventionner dans les communes de plus de 100 000 habitants et les chefs-lieux de région la construction et l'équipement de « bibliothèques municipales à vocation régionale ». Quelques villes ont saisi cette opportunité, mais les professionnels se disent encore un peu démunis face à des textes qui ne proposent pas, selon eux, de définition fonctionnelle précise et complète des BMVR. Tout en souhaitant que leur mise en place permette une véritable structuration du réseau des bibliothèques françaises et un renforcement de la coopération, ils s'interrogent avec inquiétude sur les moyens de fonctionnement dont disposeront ces établissements pour accomplir la mission qui leur échoit.

D'autres, avec un certain pragmatisme, préfèrent considérer le dispositif mis en place comme la reconnaissance d'une situation existante et un moyen de renforcer la qualité des services rendus par les bibliothèques disposant de fait d'un rayonnement largement extra-municipal. Beau-

coup, en définitive, veulent se réjouir de cette mesure, quand même elle n'aurait pour effet que de permettre aux grandes villes de rattraper leur retard en matière d'équipement performant dans le domaine des bibliothèques publiques. Leurs avis ont été recueillis lors d'une enquête menée dans le cadre d'un mémoire ENSSIB de 1996 s'intéressant particulièrement au cas de Rennes et de la Bretagne*.

Aménagement du territoire et travail en réseau

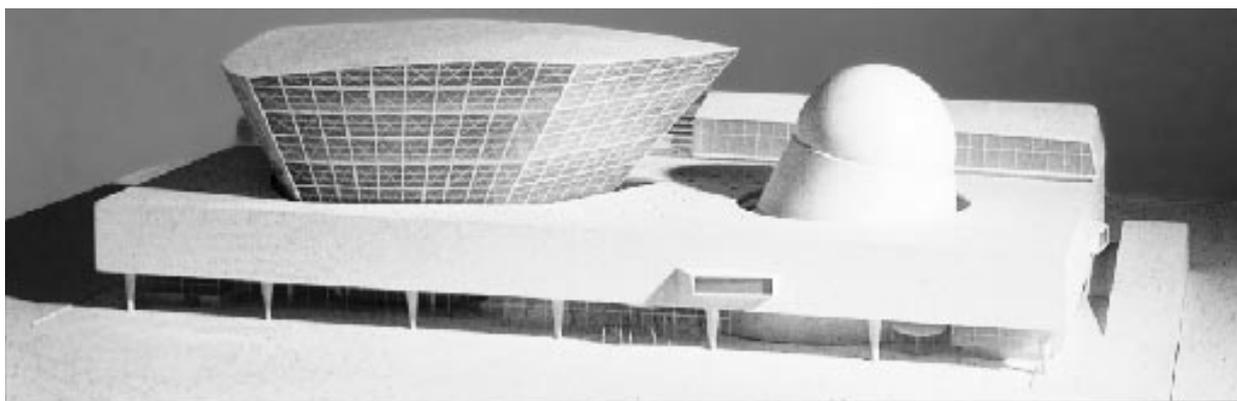
Est-ce l'emploi de la troisième part, la conformité aux critères du décret ou encore la mise en place de nouveaux services à vocation régionale ou nationale qui fait accéder au titre de bibliothèque municipale à vocation régionale ?

Une certaine imprécision des textes est révélatrice de la confusion des objectifs qui a présidé à leur mise en place. Néanmoins, le décret du 5 février 1993, qui met l'accent sur deux aspects du mode de fonctionne-

* Sabrina LE BRIS, *Bibliothèques municipales à vocation régionale, une réalité à inventer : essai de définition à partir de l'exemple de Rennes*, mémoire présenté pour l'obtention du Diplôme de conservateur de bibliothèque, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne, ENSSIB, 1996.

SABRINA LE BRIS

Bibliothèque municipale
du Havre



Le Nouvel équipement culturel de Rennes

Christian de Portzamparc, architecte
© Nicolas Borel

ment des bibliothèques – le travail en réseau et la coopération –, invite à replacer la création des BMVR dans la perspective du débat engagé depuis le début des années 1980 sur la structuration et la cohérence du réseau des bibliothèques françaises et sur l'aménagement culturel du territoire. La vocation régionale, voire nationale, des grands établissements municipaux avait été régulièrement réaffirmée dans l'ensemble des rapports rédigés durant cette période. Les discussions parlementaires précédant la création des BMVR témoignent d'un souci d'équilibrer l'offre documentaire disponible entre la Bibliothèque de France, alors en chantier, et les bibliothèques des grandes métropoles régionales perçues par les élus comme des pôles d'appui indispensables au grand établissement parisien. La confusion qui prévalut alors au Sénat entre les notions de BMVR et de pôle associé se révèle d'ailleurs, à l'usage, prémonitoire de la situation actuelle de rapprochement de ces deux formes d'institutions autour d'un objectif d'aménagement culturel du territoire.

Nous n'avons pas la prétention de proposer une définition-type des BMVR, car la variété considérable des facteurs modifiant l'organisation des réseaux documentaires régionaux – nombre, importance et éloignement des agglomérations entre elles, existence d'une ou plusieurs villes candidates, activité ou non d'une agence de coopération – empêche qu'elles fonctionnent toutes sur le même

**L'ACCOMPLISSEMENT
DES MISSIONS
DES BIBLIOTHÈQUES
MUNICIPALES
À VOCATION
RÉGIONALE
POURRAIT REPOSER
SUR UN CONTRAT
MULTIPLE ENTRE
LA VILLE ET L'ÉTAT
D'UNE PART,
ET ENTRE LA VILLE
ET SES PARTENAIRES
EN RÉGION
D'AUTRE PART**

modèle. Par ailleurs, toute vocation régionale ne peut s'appuyer que sur une contractualisation entre les collectivités territoriales concernées. Pour autant, le rôle de l'État est constamment réaffirmé par les professionnels qui en attendent les garanties d'une cohérence – qui ne

signifie pas uniformité – au niveau national, ainsi que d'une continuité du service public de la lecture, mais souhaitent être associés à sa recherche.

**Un contrat multiple,
ville, Région, État**

Les travaux engagés par la Direction du livre et de la lecture se poursuivent pour la mise au point d'un cahier des charges dont les têtes de chapitres seraient présentées hiérarchiquement en fonction de l'importance des missions énoncées et du soutien accordé pour leur mise en place. L'accomplissement des missions des bibliothèques municipales à vocation régionale pourrait reposer sur un contrat multiple entre la ville et l'État d'une part, et entre la ville et ses partenaires en région d'autre part.

Le contrat passé avec l'État pourrait comporter deux volets, dont le premier engloberait le tronc commun des missions des BMVR, les plus fondamentales et donc les plus homogènes au niveau national. L'accomplissement de ces missions justifierait à la fois les crédits d'équipement de la troisième part et des crédits de fonctionnement, dont la mise en place constitue une nécessité pour la réussite de l'entreprise.

Il s'agirait des missions garantissant la continuité du service public de la lecture sur l'ensemble du territoire : signalisation et mise à disposition (à distance si nécessaire) des docu-

ments. Un deuxième volet concernerait, quant à lui, des missions complémentaires, plus particulièrement régionales, proposées par la BMVR sur la base des besoins exprimés au sein de la région. C'est à partir de ces derniers éléments que pourraient parallèlement se conclure des accords de partenariat entre les métropoles et la Région, ainsi qu'avec les collectivités. La première mission des BMVR au

qui devrait s'accompagner d'un dispositif d'orientation des demandes qu'elles ne peuvent satisfaire.

C'est bien en tissant des liens étroits avec les autres BMVR et tous les gisements documentaires spécifiques que les BMVR peuvent contribuer à créer une égalité plus réelle entre les lecteurs sur l'ensemble du territoire, notamment dans le domaine de la documentation régionale et dans les

Là encore, les bibliothèques municipales à vocation régionale peuvent contribuer à ordonner et compléter la carte documentaire du pays, en passe de se réaliser par le biais des pôles associés, des CADIST et des grands établissements spécialisés : les BMVR, en tant que services publics de la lecture et de la recherche, pourraient être dotés des personnels et des moyens néces-



BMVR de Montpellier

Paul Chemetov et Borja Huidobro, architectes
© Jean-Luc Girod

niveau national est de constituer les éléments structurants, les nœuds du réseau des bibliothèques en France, en devenant les têtes de pont des réseaux régionaux pour une meilleure circulation non seulement régionale mais interrégionale des documents.

L'élargissement de la notion de pôle associé aux établissements attributaires du dépôt légal imprimeur s'accompagne d'une réforme de celui-ci, destinée à faire de ces bibliothèques le recours privilégié des demandes de prêt concernant le domaine couvert. Par ce biais, la fonction de pôle associé rejoint parfaitement la mission de circulation documentaire des BMVR,

champs thématiques spécialisés. Il serait intéressant que les BMVR se placent, avec les bibliothèques universitaires, au premier rang de l'innovation en matière de diffusion électronique des documents et de la résolution des problèmes techniques et juridiques y afférents.

Un réseau bibliographique fiable

Pour se mettre en place, de tels services doivent naturellement s'appuyer sur un réseau bibliographique fiable et complet.

saires pour jeter des ponts entre toutes ces structures, à l'usage de ses publics naturels.

Leur participation à la constitution d'un catalogue collectif national des bibliothèques de France fait d'elles de précieux relais de la Bibliothèque nationale de France. C'est par la richesse de leurs fonds que les bibliothèques municipales associées au projet du catalogue collectif de France - BMVR ou non - permettent de collecter une part majoritaire des ressources documentaires et patrimoniales du pays, tout en limitant le nombre d'interlocuteurs pour la Bibliothèque nationale de France.

**Bibliothèque francophone multimédia
de Limoges**

Pierre Riboulet, architecte
© Ville de Limoges

Le fait que la BnF entreprenne actuellement, selon un schéma similaire, la constitution en Bretagne d'un catalogue collectif régional des fonds anciens et régionaux fait la preuve que la fonction catalographique est celle qui, entre toutes, réunit le plus étroitement les vocations nationale et régionale des BMVR. Il importerait bien moins, en effet, que les lecteurs de la région aient accès au catalogue des collections spécifiques de leur BMVR si, dans le même temps, ils n'y trouvaient pas un accès, depuis chez eux, vers le reste de l'information bibliographique nationale et internationale, et si, également, les lecteurs extérieurs à la région n'avaient pas accès aux ressources documentaires de celle-ci par le truchement d'un catalogue collectif régional.

Même si Internet permet à l'ensemble des établissements, si petits soient-ils, de signaler leurs propres ressources sur des serveurs indépendants, les BMVR pourraient conférer à cette juxtaposition de petits catalogues une certaine « lisibilité » qui aurait le mérite d'éviter à l'information, dispersée, de se perdre. Il serait dommage de gommer cette richesse et de réduire, en les isolant, la valeur des collections modestes par la taille, qu'elles soient publiques ou privées.

Cette fonction catalographique de signalisation des documents peut se distinguer de celle - bibliographique - consistant principalement à limiter les opérations de catalogage par la récupération de notices bibliographiques informatisées. A l'heure d'une accessibilité plus grande des petits établissements aux différents réservoirs de notices disponibles en ligne, le rôle de redistributeur de notices des BMVR garde cependant de sa pertinence à l'égard des fonds spécifiques, anciens et régionaux, en raison même de l'importance de leurs collections.



**Un véritable
centre de ressources**

Aux yeux des professionnels, la bibliothèque municipale à vocation régionale est intimement liée au développement de la lecture publique et se doit également d'être

***LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE
À VOCATION
RÉGIONALE EST
INTIMEMENT LIÉE
AU DÉVELOPPEMENT
DE LA LECTURE
PUBLIQUE ET SE
DOIT ÉGALEMENT
D'ÊTRE UN
VÉRITABLE CENTRE
DE RESSOURCES***

un véritable centre de ressources, comportant éventuellement une spécialisation thématique, et de développer une capacité d'accueil appropriée. La fonction de référence doit également s'exercer au niveau des sup-

ports, dont la bibliothèque municipale à vocation régionale devrait proposer la plus grande variété afin d'initier les publics de sa région à l'ensemble des outils documentaires existants. Mais il ne s'agit nullement pour ces établissements de se spécialiser en tout ; bien au contraire, il semble qu'ils trouveraient intérêt à s'appuyer sur les collections spécifiques développées au sein de leur région pour, en quelque sorte, « partager » la vocation régionale. Pour autant, les politiques d'acquisitions partagées semblent bien malaisées à mettre en œuvre et, en ce qui concerne la conservation partagée, toutes les expériences en cours actuellement, concernant le plus souvent les périodiques, sont orchestrées par les agences régionales de coopération qui semblent avoir trouvé là un terrain favorable à leur action.

Un rôle patrimonial

Le rôle des BMVR en matière de patrimoine et de conservation est délicat à définir, car on y confond souvent trois volets qui méritent d'être distingués : l'expertise scientifique et le conseil, la mise en valeur et enfin la mise en œuvre de traitements techniques.

Passons rapidement sur les deux premiers : il n'existe aucun monopole des BMVR en matière de mise en valeur du patrimoine. Tout au plus la richesse de leurs collections les rendelles familières de ces pratiques. Le

rôle de conseil que jouent traditionnellement les personnels scientifiques des grandes bibliothèques municipales s'explique également par l'importance des collections et ne repose que sur le jeu des relations naturelles et nécessaires entre collègues. Seuls les conseillers pour le livre et la lecture ont la possibilité d'inciter à des actions en matière d'entretien, de restauration et de prévention des sinistres. En revanche, le développement de liens avec le milieu universitaire et la définition en commun d'axes de recherche autour de leurs collections pourraient devenir un objectif des BMVR, car il s'agit d'une forme de valorisation particulièrement intéressante.

La gestion d'ateliers communs à ce niveau régional reste le point épineux. On s'interroge sur la pertinence de l'échelon régional en la matière, on doute aussi de la capacité des BMVR à supporter une telle charge, à rentabiliser l'investissement : l'appel aux ateliers semble moins risqué et moins coûteux. Il faut sans doute replacer ces ateliers dans leurs contextes régionaux et admettre que ce qui convient à une vaste région dotée de plusieurs bibliothèques importantes, voire de plusieurs BMVR, ne s'applique pas partout. Quoi qu'il en soit, les BMVR possèdent une responsabilité d'exemple et une capacité d'entraînement des autres établissements en matière de conservation et de restauration.

Service ou coopération ?

Il ne s'agit là que des principaux axes de la réflexion issue de l'enquête que nous avons réalisée auprès des professionnels. Répétons que tout est aussi fonction du débat qui devrait avoir lieu autour des besoins exprimés par les professionnels dans chaque région. La mise en place des bibliothèques municipales à vocation régionale ne doit pas consister à multiplier à l'infini le nombre des services (en termes de formation, distribution de notices, restauration...) en direction des autres établissements. Solides bibliothèques de référence, dotées de moyens modernes, ces établissements n'en

deviendront pas pour autant des médiathèques omnipotentes capables de remplir auprès des lecteurs de la région entière des missions relevant manifestement du service de proximité, comme la desserte des publics empêchés.

D'ailleurs, selon une enquête effectuée par l'agence ACCOLAD en Franche-Comté, « *c'est le lien d'établissement à établissement qui doit être privilégié dans le cadre de la BMVR* ». Les grands établissements, par exemple, contribuent déjà largement à la formation par l'accueil de stagiaires, la constitution d'un fonds professionnel de référence et l'intervention de leurs

tion française de coopération entre bibliothèques.

Les BMVR et les agences disposent au point de départ d'atouts différents. On pourrait considérer comme du domaine d'action des établissements les entreprises basées sur la mise en œuvre de collections, tandis que les agences resteraient un lieu d'échange, de dialogue et d'information, un lieu de prise en compte des besoins, d'élaboration de stratégies coopératives, ainsi qu'un soutien logistique précieux. Par exemple, la mise en œuvre technique et bibliographique de catalogues collectifs régionaux ressortit typiquement des missions de la BMVR, tandis que les agences ont un rôle



BMVR de Nice
Yves Bayard
et Francis Chapus, architectes
© Ville de Nice, service photographique

à jouer dans la réunion divers. Il est tout à fait évident que les BMVR, sans exception, participent de la coopération régionale, participent de façon active aux opérations montées au sein de leur agence régionale, et que les missions communes relevant véritablement de la coopération se déterminent sur des critères précis et fassent l'objet de négociations financières entre l'entité et les collectivités territoriales concernées.

personnels dans divers cours et séminaires ; il n'est pas nécessairement souhaitable d'en faire pour autant des centres de formation. Sans doute les grands établissements ont-ils en revanche une fonction d'expérimentation des nouvelles technologies et pratiques professionnelles. Des financements de l'État, par le biais du cahier des charges déjà évoqué, pourraient inciter les BMVR à jouer ce rôle. En tout état de cause, il convient de distinguer ce qui relève véritablement du service, payant ou gratuit, de ce qui entre dans le cadre de la coopération – il s'agit du cas le plus fréquent. La question des missions respectives des BMVR et des agences régionales de coopération ne doit pas se résoudre en terme de concurrence, mais bien de complémentarité : elle fait l'objet d'une réflexion au sein de la Fédéra-

Des moyens pour fonctionner

En définitive, les missions fondamentales des BMVR résident incontestablement dans la constitution d'un solide réseau à la fois de signalisation des documents et de mise à disposition de ces documents, à distance si nécessaire. Ce n'est pas de missions nouvelles et supplémentaires dont le réseau documentaire français a besoin, mais bien plutôt d'un perfectionnement des moyens mis en œuvre pour assurer sur le territoire et au-delà la continuité du service public de la lecture et de la recherche. L'essentiel ne serait-il pas alors de fournir aux BMVR des moyens de fonctionnement propres à financer les missions que leur assigne d'elles-mêmes leur richesse documentaire ?

Septembre 1997